

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT.

Date de convocation

18 novembre 2021

A l'exception de : Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.  
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.  
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.  
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Date du  
Conseil Municipal

24 NOVEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MANENT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### **18/ QUAI DES ARTS – SAISON 2021/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOURISME & LOISIRS NANTES REZÉ – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents----26

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

Votants -----31

#### EXPOSE :

L'association Tourisme & Loisirs Nantes Rezé est mandatée par les associations du Tourisme Social et Solidaire adhérentes à l'ANCAV-TT afin de contracter avec des prestataires loisirs, culture, vacances, des avantages à accorder aux porteurs de la Carte Loisirs et Carte SRIAS.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Dans le cadre de son action, elle a sollicité Quai des Arts pour favoriser l'accès de ses adhérents à l'offre culturelle et de spectacles de Quai des Arts.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Il est proposé que les porteurs de la Carte Loisirs et Carte SRIAS, notamment des agents et retraités fonctionnaires d'Etat des Pays de la Loire, bénéficient du tarif *groupes et partenaires* pour l'achat de billets à l'unité.

Jean-Claude  
PELLETEUR

En échange, l'association Tourisme & Loisirs Nantes Rezé s'engage à assurer la promotion du partenaire gratuitement auprès de ses adhérents collectifs (comités d'entreprise, COS, ...) et de ses adhérents individuels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Tourisme & Loisirs Nantes Rezé et Quai des Arts.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,  
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 17 novembre 2021,

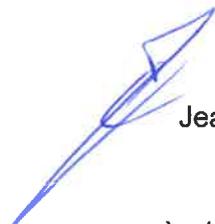
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Tourisme & Loisirs Nantes Rezé et Quai des Arts.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*